



Après notre manifestation landaise du 18 mai 2021 bien orchestrée et avec une participation de nombreux bureaux, après tous les mouvements déclenchés le même jour dans de nombreux départements, notre secrétaire nationale et toute son équipe ont réussi à obtenir une prime. Certes on est loin de notre demande de 1000 euros, mais c'est quand même une somme qui fera du bien à tous les postiers après un début d'année difficile.

Continuons à nous défendre dans les Landes et partout en France et exigeons des augmentations de salaire et des créations d'emplois pour de bonnes conditions de travail.

Comme nos secrétaires nationaux, ne lâchons rien. Voici leur communiqué

VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE : FO N'A RIEN LÂCHÉ !

Lors de chaque rencontre avec La Poste, FO n'a eu de cesse de réclamer le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'ensemble des postiers. La Poste nous a entendus et **le versement d'une prime exceptionnelle sera effectué sur le salaire de septembre** afin de remercier les postiers pour leur investissement tout au long de la crise sanitaire.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents de La Poste salariés liés par un contrat de travail, quelle qu'en soit la nature, les agents de La Poste fonctionnaires et agents contractuels de droit public ainsi que les personnels intérimaires pour qui la prime sera versée par leur entreprise de travail temporaire.

Pour une personne présente sur la période des 12 mois précédant le versement (1er Septembre 2020 au 31 août 2021) et à temps plein, la prime est déterminée en fonction de la rémunération perçue sur cette période:

- 300 euros si la personne a perçu jusqu'à 27891,48 soit 1,5 fois le SMIC
- 200 euros si la personne a perçu entre 27891,49 euros et 37188,64 euros soit deux fois le SMIC
- 150 euros si la personne a perçu entre 37188,65 euros et 55782,96 soit trois fois le SMIC

Ce montant est proratisé en fonction du temps passé dans l'entreprise et du temps de travail exercé durant toute cette période. Les personnels en éviction COVID sont considérés comme présents. Pour les congés maladie et les congés annuels: pas d'impact sur cette prime.

Cette prime concernera environ 95% du personnel relevant uniquement de La Poste SA.

Cette décision démontre une fois de plus la justesse et la légitimité des revendications FO.

